

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	5 (1917)
Heft:	60
Artikel:	Variété : la femme athénienne dans l'antiquité
Autor:	Gueybaud, J.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-252736

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

du bonheur d'élever une famille, mais, autre qu'il faut les y aider, nous ne croyons pas sage de les pousser à la créer trop nombreuse, tant au point de vue de la qualité des enfants, qu'à celui de la santé de la mère, trop lourdement chargée et incapable d'avoir des enfants sains et de les bien élever.

Il faut donc arriver à faire comprendre, et ce résultat ne sera obtenu qu'à la condition d'une élévation morale nationale, que la charge de la reproduction doit tomber d'une manière particulière sur la partie aisée de la population, qui est le plus à même d'en supporter le poids physique et social, et de créer et d'élever des enfants sains et normaux.

Mais cette classe de la société n'étant qu'une infime minorité (et sans négliger le gros appooint de la population ouvrière des villes, qui doit aussi nous donner des enfants, que nous devrons à notre tour mieux aider à élever), il nous semble qu'un effort tout particulier devrait être fait au point de vue de la repopulation auprès des agriculteurs et paysans, si bien placés pour élever et utiliser de nombreux enfants.

L'affreuse et révoltante théorie de l'enfant unique aura probablement reçu une grave atteinte du fait de la guerre, nous voulons l'espérer. Le manque de main-d'œuvre pour le travail de la terre, les foyers désolés par la mort du seul fils sur la tête duquel reposaient les espérances, auront assurément fait réfléchir bien des gens, mais l'égoïsme est tenace et ingénieux, il répond trop bien aux tendances humaines des jouissances immédiates, le néo-malthusianisme s'allie trop facilement au vice, qu'il favorise honteusement, pour qu'une vigoureuse campagne ne soit pas nécessaire à mener en faveur d'une morale plus élevée et plus désintéressée.

Comme nous l'avons dit plus haut, les principes d'une morale élevée et généreuse, le sentiment de la responsabilité sociale plus développée chez les femmes, peuvent seuls, à notre avis, créer une mentalité capable d'augmenter la natalité d'une façon avantageuse pour le pays. Les lois peuvent être utiles pour la protection de la maternité et des enfants, et il y a beaucoup à faire dans cet ordre d'idées; mais les lois sont incapables d'amener une amélioration morale du cœur humain, et si nous ne réussissons pas à provoquer un changement dans la mentalité et une élévation morale supérieure, les misérables petites familles égoïstes à horizon restreint resteront l'idéal des hommes à l'esprit mesquin et égoïste dont le regard ne connaît pas d'horizon.

DE WITT-SCHLUMBERGER.

VARIÉTÉ

La femme athénienne dans l'antiquité

C'est une erreur assez généralement répandue de croire que la situation de la femme athénienne dans l'antiquité était analogue à celle de la femme orientale. Quoique l'Athénien du V^e siècle ne fut certes pas le type du féministe accompli ! il appartenait à un peuple trop raffiné, trop délicat, trop épris de ce qui peut embellir moralement la vie, pour reléguer la femme au rang de bête de somme ou d'objet de plaisir sensuel. La polygamie n'existe pas, non plus que le harem qui en est plus ou moins la conséquence, et la femme athénienne ne fut jamais, à aucun degré, la possession, la chose de son mari. C'est là une grande supériorité des Athéniens sur d'autres peuples de l'antiquité.

Le mariage, il faut bien s'en rendre compte, était une obligation religieuse pour l'Athénien. Il faisait partie de ce

faisceau de vieilles traditions du culte des morts. « Ce qui unit les membres de la famille antique, dit Fustel de Coulanges, c'est quelque chose de plus puissant que la naissance, que le sentiment, que la force physique; c'est la religion du foyer et des ancêtres. La famille antique est une association religieuse plus encore qu'une association de nature. Ce n'est pas sans doute la religion qui a créé la famille mais c'est elle assurément qui lui a donné ses règles.¹ » Le culte des morts étant en effet la base, la pierre angulaire de toute la vie religieuse, sociale et politique de l'ancienne Grèce, il était forcément nécessaire que la famille se perpétue pour perpétuer ce culte. Et la famille fondée sur la religion a été le noyau primitif de la société antique. C'est pourquoi le célibat était chose religieusement blâmable. Mais il l'était aussi politiquement, l'Etat ayant toujours besoin d'un grand nombre de soldats, et le devoir de chaque citoyen étant par conséquence de procréer une nombreuse descendance. Aussi Platon va-t-il jusqu'à demander dans les *Lois* que quiconque aura négligé entre trente et trente-cinq ans de prendre une femme soit puni d'une amende et n'ait « aucune part aux honneurs que la jeunesse rend à ceux d'un âge avancé ! » Il en résulte forcément, au point de vue qui nous intéresse, que le mariage était une obligation patriotique et religieuse, dont on s'acquittait par devoir, sans que la personne de la femme y fût pour rien. « De là vient que, dans le mariage, la personne n'est rien. On ne compte pas ses sentiments, elle n'est pas choisie pour elle-même, mais acceptée comme un instrument nécessaire à la conservation de la famille et de la cité. Du moment que le mariage n'est plus qu'un devoir civique, auquel on ne peut se soustraire sans être criminel envers la religion et envers l'Etat, l'Athénien se prête au mariage comme on s'acquitte d'une dette, sans empressement et d'assez mauvaise grâce.² »

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le mariage soit toujours arrangé par les parents. Jamais la jeune fille n'est consultée; très rarement, elle connaît son fiancé³. Son éducation d'ailleurs ne l'a nullement préparée à prendre sa part de responsabilités dans une décision aussi grave, ni à juger par elle-même. Enfermée jusque vers l'âge de quinze ans, qui est celui de son mariage, dans le gynécée, elle a, entre sa mère et sa nourrice, appris à travailler et à tisser la laine, avec quelques éléments de lecture, d'écriture et de musique. Un peu plus tard, elle est parfois sortie de sa retraite pour se mêler à des cérémonies religieuses, pour porter dans les fêtes la corbeille sacrée, ou encore, si elle appartient à une famille aristocratique, pour broder le voile de Pallas Athénée. Existence négative et monotone, éducation de chaste réserve et d'innocente ignorance. Éducation qui a été longtemps un idéal en Europe, on doit le reconnaître, et qui diffère autant de celle des petites Spartiates, fortes et résolues, partageant les jeux des garçons, luttant à la course, au disque, au javelot avec eux, que l'éducation d'une jeune Américaine sportive différait, il y a à peine un lustre, de celle d'une jeune fille de la province française. Le musée du Vatican possède deux statues de femmes, qui illustrent admirablement ces deux types: l'une est la célèbre courreuse lacédémienne, court-vêtue dans sa tunique, les jambes musclées, la gorge libre, le visage dur et entêté, la chevelure masculine, la pose tendue, prête à bondir aussitôt le signal donné. L'autre est

¹ *La Cité antique*.

² Lallier: *De la condition de la femme dans la vie athénienne*.

³ Aussi Hérodote cite-t-il comme très rare et très-remarquable le fait suivant: « Ce Callias, écrit-il, mérite qu'on parle de lui par la conduite qu'il tint envers ses filles, car lorsqu'elles furent en âge d'être mariées, il leur permit de se choisir des époux dans tout le peuple, et les maria à ceux qu'elles avaient choisis. »

une de ces délicieuses créations, baptisée Calliope ou Clio par les guides, harmonieusement drapée d'un ample vêtement à longs plis, assise, le coude sur le genou, dans une attitude de grâce expectante, le visage ovale et paisible sous les ondulations régulières d'une souple chevelure. C'est à n'en pas douter, sous le nom de la Muse dont on a voulu l'affubler, une petite Athénienne contemporaine du Charmide de Platon dont le sculpteur évoqué dans le marbre l'exquise et chaste silhouette.

Un élément important dans les négociations matrimoniales, beaucoup plus important que les sentiments réciproques des intéressés ! était la dot ! Dans les familles aisées, elle était généralement de 30 mines (3000 fr.). Le mariage, cérémonie essentiellement religieuse, devait être célébré selon les anciens rites, c'est-à-dire que la femme entrant dans sa nouvelle famille devait être présentée aux dieux de cette famille et se les rendre favorables. On connaît la description admirable de cette cérémonie en trois actes qu'a donnée Fustel de Coulanges, montrant nettement comment une tradition essentiellement religieuse est à sa base, et comment elle doit faire, de la nouvelle épouse, la prêtresse d'un foyer auquel sa naissance ne l'attachait pas.

Le mariage une fois conclu, la femme athénienne est soumise à son mari. Si elle n'est pas, ainsi que nous l'avons dit, sa possession, comme chez d'autres peuples, elle est alors et pour toute sa vie une mineure. Tout appartient à son mari : elle-même ne peut s'obliger que jusqu'à concurrence de la valeur d'un demi-litre d'orge. Si elle devient veuve, son fils, ou à défaut de celui-ci, son plus proche parent, est en quelque sorte son tuteur, administrant sa fortune, y compris sa dot. Son mari mourant a même le droit de lui choisir un second mari. Ne nous récrions pas sur la barbarie de ces âges païens : n'avons-nous pas vu des dispositions à peu près analogues, la dernière exceptée, tout près de nous, après dix-neuf siècles de christianisme, dans le canton de Vaud, par exemple, où jusqu'en 1875, sauf erreur, ont subsisté les Conseils judiciaires mettant sous tutelle toute femme veuve ? dans le canton de Berne, où jusqu'à l'introduction du Code Civil fédéral, c'est-à-dire jusqu'en 1912, une femme ne pouvait tester sans l'autorisation de son mari ? Il faut au contraire reconnaître que, si la situation de la femme athénienne de l'antiquité était celle d'une inférieure, elle ne l'était pas beaucoup plus que dans certains pays à l'heure actuelle !

La coutume était cependant que la femme mariée sortît peu de sa maison. Autant l'Athénien vivait dehors sur la place publique, autant son existence était absorbée par ses multiples devoirs de citoyen, de magistrat, de soldat, de juge « négligeant, comme dit Fustel, ses affaires pour celles de la cité », autant, et ceci a sans doute prêté à confusion, sa femme vit confinée chez elle¹ où elle exerce une influence d'autant plus grande qu'elle est seule à s'occuper des affaires domestiques. Non seulement, elle dirige le ménage, surveille le travail des servantes, mais encore, et cela même dans les familles les plus opulentes où cela devient une lourde charge, elle règle les détails de l'administration intérieure, les dépenses, confère avec les intendantes, distribue les provisions pour ces maisons où l'on compte parfois jusqu'à 500 esclaves ! C'est évidemment un poste de toute importance qu'elle remplit, mais comme si elle était elle-même la première servante. Aucune intimité avec son mari : de même que le mariage est une formalité pour laquelle aucune affection n'est nécessaire, de même le mari et la femme, mènent leur vie chacun de leur côté, sans échanger leurs pensées, sans partager leurs joies ni leurs soucis.

¹ Seules les femmes de condition peu aisée sortent de leur demeure pour effectuer les achats, qui, ailleurs, sont l'affaire des esclaves.

Le mari connaît somme toute à peine sa femme, se contente de la vertu qu'elle déploie dans la tâche de chaque jour et ne demande rien de plus ; la femme ne soupçonne même pas qu'elle pourrait aspirer à une existence plus haute et remplie de manière à mettre mieux en jeu toutes ses facultés. L'éducation des enfants n'est pas de son ressort : tout petits, ils ont leur nourrice, qui absorbe, comme il est bien naturel, la plus grande part de leur affection ; plus grands, ils lui échappent, les garçons par leur instruction au dehors, les filles par leur mariage, pour lequel leur mère n'est pas davantage consultée qu'elle ne l'a été pour le sien en son temps. Elle fait des visites à d'autres femmes et en reçoit, célèbre avec ses amies de fréquentes fêtes religieuses, que les maris ne voient pas toujours de très bon œil. Habile, entendue, experte, capable, elle risque malheureusement souvent de verser, suivant son caractère, dans l'avarice, ou dans une fierté brusque, qui met son mari en fuite, ou encore, quand elle compare l'austérité de sa vertu à elle à la facilité de ses mœurs à lui, dans une rancune se traduisant par d'aigres remontrances, que les auteurs comiques ont relevées en s'en moquant, mais qui n'étaient souvent que trop justifiées.

La famille athénienne est donc loin d'être la famille idéale, et la faute principale en est à la façon dont les hommes l'ont comprise, faisant trop bon marché du bonheur domestique, et aussi sans doute, ne se rendant pas compte à quel point il est déplorable pour le développement d'une civilisation que les deux éléments constitutifs de cette cellule sociale, la famille, vivent séparés, indifférents, et sans influence réciproque l'un sur l'autre.

Mais serait-ce seulement à la famille athénienne qu'il faut le reprocher ? et cette conception de la vie de famille d'il y a vingt cinq siècles a-t-elle complètement disparu de nos jours ?...

J. GUEYBAUD.

X Celles qui travaillent¹

IV. Les femmes dans les professions libérales

On se souvient de la distinction faite par le Bureau fédéral de Statistique lorsqu'il établit le nombre de personnes exerçant en Suisse des professions libérales : il laissa volontairement en dehors tous ceux dont le travail dépendait d'une administration officielle. Les chiffres qu'il nous a fournis de la sorte ne comprennent donc ni les maîtresses d'école publique, tant enfantines que primaires ou secondaires ; ni les gardes-malades, infirmières, directrices, femmes docteurs d'hôpitaux ou d'asiles municipaux ou cantonaux ; ni les employées, quel que soit leur titre, des administrations publiques. Par professions libérales, il a aussi entendu, semble-t-il, professions *libres*, et il ne faut donc pas s'étonner si les chiffres qu'il cite nous paraissent beaucoup au-dessous de la réalité : 32.675 personnes, soit 20.537 hommes et 12.138 femmes, c'est-à-dire un pourcentage de 62,9 hommes et de 37,1 femmes.

Les professions libérales libres où l'on trouve le plus grand nombre de femmes sont, comme on peut bien le penser, celles de l'hygiène et de la médecine, où elles représentent le 49 % du personnel total, et celles de l'instruction et de l'éducation dont

¹ L'abondance des matières nous a empêchées de poursuivre pendant plusieurs mois la publication de ces études, dont les premières ont paru dans le *Mouvement Féministe* du 10 octobre 1916 et du 10 janvier 1917. Nous sommes heureuses de pouvoir la reprendre aujourd'hui, chaque article étant naturellement mis au point selon les renseignements les plus récents, et leur valeur documentaire n'étant pas de celles qui dépendent exclusivement de l'actualité. (Réd.)